



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique de la sante

Question écrite n° 10710

Texte de la question

M Francis Delattre attire l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale sur le fait suivant : un fournisseur de materiel medical a recemment eu la surprise de constater que sa caisse primaire d'assurance maladie a remplace du materiel qu'il louait par son propre materiel, sans l'en informer. Etonne d'une telle pratique, ce fournisseur n'a trouve aucun texte de loi qui l'autorisait. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer le texte utilise par la CPAM qui annule « le libre choix du fournisseur par un malade », comme prévu par le code de la sante publique.

Texte de la réponse

Reponse. - L'arrete du 31 aout 1955 modifie instituant une nomenclature et un cahier des charges pour la fourniture des accessoires et des objets de pansements contient une disposition relative a la location des appareils pour traitement a domicile ainsi redigee : « Pour toute therapeutique prevoyant l'utilisation d'un appareil pour une duree superieure a huit mois, la formule de l'achat lorsqu'elle est prevue ci-dessous (dans la nomenclature) doit etre preferee apres entente prealable des organismes de prise en charge sur avis du controle medical. » Dans la plupart des cas, la caisse primaire peut ainsi decider de rembourser l'achat d'un appareil au lieu de prendre en charge sa location. Par ailleurs, certaines caisses ont mis en place, a titre experimental, des formules de pret d'appareils aux assures avec recuperation et reutilisation des materiels pretes. La commission consultative des prestations sanitaires procede actuellement, en liaison avec les organisations professionnelles concernees, a l'etude d'un reamenagement des modalites de mise a la disposition du materiel de traitement a domicile (location et/ou achat) et a la mise au point d'un systeme de tarification repondant mieux aux besoins des assures et a l'exigence d'une gestion plus satisfaisante de cette categorie de prestations.

Données clés

Auteur : [M. Delattre Francis](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10710

Rubrique : Sante publique

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 mars 1989, page 1202